



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 5 JUIN 2008 A 19 HEURES 30  
SALLE FRANÇOIS MITTERRAND A AZUR  
(sur convocation du 26 mai 2008 )**

*Nombre de conseillers :  
en exercice : 62  
présents : 48  
absents représentés : 11  
absents excusés : 3*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 5 JUIN 2008**

L'an deux mille huit, le cinq du mois de juin à 19 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle François Mitterrand à Azur, sous la présidence de Monsieur Eric KERROUCHE.

**Présents :** Messieurs Eric KERROUCHE, Hubert DOSBA, Mesdames Michèle LABEYRIE, Anne-Marie CANCOUËT, Messieurs Jean-Claude DARZACQ, Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Alain LAVIELLE, Bernard RANDÉ, Jean-Claude SAUBION, Ladislas DE HOYOS, Arnaud LABORDE, Francis LAPÉBIE, Dominique TEÏLETTCHE, Jean-Pierre BÉNÉTRIX, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Raymond BRETON, Pierre ÇABALOUË, Pascal CANTAU, Lionel COUTURE, Mesdames Agnès COUVREUX, Jocelyne DELORT, Monsieur Michel DESTENAVE, Madame Stéphanie DUBARRY, Messieurs Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Jean-Claude DUIZABO, Jean-François DUSSIN, Pierre FROUSTEY, François GUILLAMET, François GUILLOT, Dany JAMMES, Jean LADUCHE, Jean-Pierre LAHILLADE, Serge LAHILLADE, Michel LAUSSU, Madame Jacqueline LESBATS, Messieurs François MATHIO, Guillaume MOUTRON, Madame Fabienne NOVION, Messieurs Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Madame Hélène SARRIQUET, Monsieur Bernard SUHUBIETTE, Mesdames Martine TARRICQ et Pierrette VIGNAUX.

**Absents représentés :** M. Michel AMIEL a donné pouvoir à Mme Michèle LABEYRIE, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Mme Pierrette VIGNAUX, M. Benoit DARETS a donné pouvoir à M. Francis DUBERTRAND, M. Didier DEBLONDE a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Xavier DE LA SALLE a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, M. Jean-Pierre DUFAU a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. Guy FRANÇOIS a donné pouvoir à M. Jean-François DUSSIN, Mme Marielle LABERTIT a donné pouvoir à Mme Martine TARRICQ, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Hubert DOSBA, M. Jean-Yves MONTUS a donné pouvoir à Mme Hélène SARRIQUET, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DARZACQ.

**Absents excusés :** Messieurs Alain LARRIEU, Sylvain OXARAN et Xavier SOUBESTRE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel LAUSSU.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
1	<b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2008 A CAPBRETON</b>	M. le Président
2	<b>CENTRE AQUATIQUE « AYGUEBLUE »</b> A - Acquisition par MACS du terrain d'assiette de l'Aygueblue pour l'euro symbolique B - Avenant au contrat de délégation de service public concernant la modification des indices annuels d'actualisation des tarifs au public	M. J-Claude DARZACQ et M. le Président
3	<b>LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIES D'EMPRUNT MACS</b> A - Réaménagement du contrat de prêt pour la réalisation de 20 logements locatifs sociaux à Saubusse par « La Clairsienne » B - Construction de 10 logements locatifs sociaux à Saint-Jean-de-Marsacq par la SA HLM Coligny C - Réaménagement du contrat de prêt pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux par la SA HLM Habitat Sud à Sainte-Marie-de-Gosse	M. Jean-Claude DAULOUÈDE
4	<b>ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »</b> • Contribution 2008 de MACS à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » et contributions 2008 des communes à MACS – Convention type MACS/ communes	M. le Président
5	<b>VOIRIE COMMUNAUTAIRE</b> A - Remboursement par MACS aux communes membres des dépenses de main d'oeuvre effectuées par les agents communaux sur les voiries transférées – Convention type MACS/communes B - Remboursement par les communes des travaux de voirie réalisés par MACS hors compétence communautaire – Convention type MACS/communes	M. J-Claude SAUBION
6	<b>SUBVENTIONS 2008</b> A - Sport et loisirs B - Cotisations et conventions	M. François GUILLOT M. le Président
7	<b>ADMISSION EN NON VALEUR</b>	M. le Président
8	<b>AMÉNAGEMENT ET MISE A DISPOSITION DU BATIMENT COMMUNAL ANNEXE DE « LA PANDELLE » A SOUSTONS POUR LES ACTIVITÉS DU CONSERVATOIRE DES LANDES</b> A - Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage MACS/commune de Soustons B - Procès-verbal contradictoire de mise à disposition des locaux MACS/commune de Soustons	M. le Président
9	<b>QUESTIONS DIVERSES</b> A - Gens du voyage - Aire de Grand passage : Location de 2 blocs sanitaires pour l'aire de grand passage et	M. Alain LAVIELLE

	instauration d'un droit de séjour de 20 € / caravane Tarifs régie pour alimentation électrique - Aires d'accueil Caution – Relèvement de 60 à 100 € / caravane B - Desserte très haut débit numérique de MACS - Informations données par le Président sur l'instruction des dossiers de subventions FEDER et Région Aquitaine - Engagement de MACS sur sa quote-part à hauteur de 2 600 000 € C - Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS Fixation à huit du nombre de membres représentant l'assemblée communautaire au sein du conseil d'administration du CIAS Election de Madame Jacqueline Lesbats, membre supplémentaire D - Subventions aux antennes locales de la Protection Civile Antenne de Saint-Vincent-de-Tyrosse : 3 500 € pour l'acquisition de matériel Antenne de Soustons : 3 500 € pour la restauration d'un véhicule	M. le Président  M. le Président  M. Hubert DOSBA
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES</b> A - Marchés publics – Attributions et consultation en cours B - Emprunt de 5 millions d'euros auprès de DEXIA pour le financement de la construction de l'Aygueblue	M. le Président M. Jean-Claude DAULOUÈDE

Sur proposition du Président, Monsieur Michel LAUSSU est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

## **1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2008 A CAPBRETON**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce compte-rendu.

Mme Stéphanie Dubarry précise qu'il n'est pas fait état page 21 du procès-verbal qu'elle s'était portée candidate pour représenter la commune de Capbreton au SITCOM. Le Président lui en donne acte puis l'assemblée approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

## **2 – CENTRE AQUATIQUE « AYGUEBLUE »**

### **A – ACQUISITION PAR MACS DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'AYGUEBLUE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DARZACQ**

Le rapporteur expose que par délibération du 15 mars 2007, le conseil municipal de la commune de Saint-Geours-de-Maremne a acquis de la SATEL moyennant la somme de 49 550 € les parcelles cadastrées AI n° 38 et AP n° 60 d'une surface de 33 034 mètres carrés formant dans le Parc d'Activités « Atlantisud », le terrain d'assiette de l'Aygueblue ».

Puis, il expose que l'assemblée municipale a décidé en séance du 27 mai 2008 de rétrocéder ce terrain à la communauté moyennant l'euro symbolique.

Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur cette acquisition, ce qu'elle fait en l'approuvant à l'unanimité.

### **B - AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'INDICE ANNUEL D'ACTUALISATION DES TARIFS AU PUBLIC**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président rappelle que lors de la séance du 21 janvier 2008, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix de « l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air » (UCPA) comme délégataire de service public pour l'exploitation du complexe aquatique l'Aygueblue pour une durée de 4 ans, et d'autoriser le Président à signer le contrat.

Puis il expose que suite à une observation de la Sous-Préfecture sur la pondération partielle par l'indice « SMIC » de la formule d'actualisation annuelle des tarifs, il a été décidé, en accord avec le délégataire, de proposer de remplacer l'indice SMIC par un indice INSEE trimestriel des salaires horaires de base des ouvriers- activités récréatives, culturelles et sportives et l'indice « IPC » par l'indice FSD1 (Frais et services divers).

L'article 23 du contrat est par conséquent modifié comme suit :

*« Les tarifs appliqués par le délégataire seront indexés selon la formule suivante :*

$$T_n = TO * (30\% * A + 20\% * B + 50\% * C)$$

*Avec :*

*T<sub>n</sub> = tarifs actualisés à la date de révision*

*TO = tarifs de l'année en cours, 1<sup>er</sup> septembre 2008, pour la révision de 2009*

***A = variation de l'indice FSD1 (Frais et services divers) – base 100 en juillet 2004 (source Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics)***

*B = indice de variation des prix de l'énergie, soit 40% \* EI/EIO + 30% \* E/EO + 30% \* G/GO avec EIO = coût de l'électricité à la signature du contrat, EI = coût de l'électricité pour le mois considéré, EO : coût de l'eau à la signature du contrat, E = coût de l'eau pour le mois considéré, GO = coût du gaz à la signature du contrat, G = coût du gaz à la signature du contrat*

***C = variation de l'indice trimestriel des salaires horaires de base des ouvriers – Activités récréatives, culturelles et sportives (identifiant INSEE : 000646797 – base : juillet de l'année N-1) »***

Le Président invite ensuite l'assemblée communautaire à se prononcer sur l'avenant correspondant à intervenir avec l'UCPA, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

### **3 - LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIES D'EMPRUNT MACS**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE**

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 8 juin 2006, l'assemblée communautaire a décidé de garantir comme suit les emprunts contractés par les organismes habilités pour la réalisation des programmes de logements sociaux :

Communauté : 2/3 de 50% du montant de l'emprunt

Commune : 1/3 de 50% du montant de l'emprunt

Puis, il expose les dossiers suivants :

#### **A - REAMENAGEMENT DES PRETS OBTENUS PAR LA CLAIRSIENNE AUPRES DE LA CDC POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A**

**SAUBUSSE ENTRAINANT UNE MODIFICATION DU MONTANT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR MACS**

La communauté de communes avait donné son accord en séance du 5 novembre 2007 pour garantir les deux emprunts ci-après contractés par « La Clairtienne » :

- prêt CDC Foncier de 472 504.35 € à hauteur de 2/3 de 50 % de son montant soit 157 501.45 €, la commune de Saubusse garantissant le 1/3 restant soit 78 750.73 €.
- prêt CDC Plus de 1 544 287.36 € à hauteur de 2/3 de 50% de son montant soit 514 762.45 €, la commune de Saubusse garantissant le 1/3 restant soit 257 381.23 €.

Les nouveaux montants d'emprunts contractés par « La Clairtienne » suite à réalisation des travaux et les garanties en résultant par MACS et Saubusse sont les suivants :

Caractéristiques prêt	Prêt CDC Foncier pour acquisition terrain	Prêt CDC Plus pour construction logements
Montant du prêt	472 160,82	1 537 892,88
Echéances	annuelles	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80 %	3,80 %
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5% suivant variation	0 à 0,5% suivant
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	taux livret A	variation taux livret A
Durée totale du prêt	50 ans	40 ans
<b>Garanties</b>		
<b>MACS (2/3 de 50%)</b>	<b>157 386,94</b>	<b>512 630,96</b>
<b>Saubusse (1/3 de 50%)</b>	<b>78 693,47</b>	<b>256 315,48</b>

**B - CONSTRUCTION PAR LA SA HLM SNI COLIGNY DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MARSACQ**

Les emprunts contractés par la SA HLM Coligny et les garanties qui en résultent pour MACS et Saint Jean-de-Marsacq sont les suivants :

Caractéristiques prêt	Prêt CDC Foncier pour acquisition terrain	Prêt CDC Plus pour construction logements
Montant du prêt	132 000	613 000
Echéances	annuelles	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,30 %	4,30 %
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5% suivant variation	0 à 0,5% suivant
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	taux livret A	variation taux livret A
Durée totale du prêt	50 ans	40 ans
<b>Garanties</b>		
<b>MACS (2/3 de 50%)</b>	<b>44 000</b>	<b>204 333,33</b>
<b>St-Jean-de-Marsacq (1/3 de 50%)</b>	<b>22 000</b>	<b>102 166,66</b>

**C - REAMENAGEMENT DES PRETS OBTENUS PAR LA SA HLM « HABITAT SUD ATLANTIC » POUR CONSTRUCTION LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS PLUS A SAINTE-MARIE-DE-GOSSE**

La communauté de communes avait donné son accord en séance du 3 septembre 2007 pour garantir les deux emprunts ci-après contractés par la SA HLM « Habitat Sud Atlantic » :

- prêt CDC Foncier pour acquisition terrain
- prêt CDC Plus pour construction logements

Les nouveaux taux d'emprunts appliqués à la SA HLM et les garanties en résultant pour MACS et Sainte-Marie-de-Gosse sont les suivants :

Caractéristiques prêt	Prêt CDC Foncier pour acquisition terrain	Prêt CDC Plus pour construction logements
Montant du prêt	85 950	501 559
Echéances	annuelles	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,50 %	4,50 %
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5% suivant variation	0 à 0,5% suivant
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	taux livret A	variation taux livret A
Durée totale du prêt	50 ans	40 ans
<b>Garanties</b>		
<b>MACS (2/3 de 50%)</b>	<b>28 650</b>	<b>167 186,33</b>
<b>Ste-Marie-de-Gosse (1/3 de 50%)</b>	<b>14 325</b>	<b>83 593</b>

Après cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :

*Monsieur Francis BETBEDER rappelle que le Programme Local de l'Habitat de MACS prévoit la production de 150 logements sociaux moyenne/an pendant 10 ans puis demande si, conformément au PLH, le point a été effectué sur l'état d'avancement des opérations en cours et à l'étude.*

*Le Président lui répond que MACS est sollicité pour diverses opérations et que les dossiers s'y rapportant seront examinés par l'atelier « Logement social » dès qu'ils seront finalisés par les bailleurs sociaux.*

*Monsieur François Mathio estime que les durées d'emprunts sur 40 et 50 ans, sont anormalement longues et qu'il sera nécessaire pour l'emprunteur de réaliser des travaux d'entretien et de gros œuvre bien avant de les avoir remboursés.*

*Le Président lui fait remarquer que ce sont les bailleurs sociaux qui contractent les emprunts et qui les remboursent, MACS n'intervenant qu'en garantie.*

*Monsieur Jean-François Dussin ajoute que ces prêts sont encadrés, de même que les loyers des occupants qui doivent permettre d'assurer l'équilibre de l'opération ainsi que par la suite le financement des travaux qui s'avèrent nécessaires.*

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces garanties d'emprunts pour la part concernant MACS, ce qu'elle fait en accordant ces garanties à l'unanimité.

**4 - CONTRIBUTION DE MACS A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL  
« LANDES FONCIER » – CONTRIBUTION 2008 DES COMMUNES A MACS –  
CONVENTION TYPE MACS / COMMUNES**  
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que conformément aux statuts de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » et à la décision de son assemblée générale du 26 mai 2008, le montant de la contribution 2008 de chaque structure adhérente au budget de l'établissement, s'élève à 15% du produit moyen des droits de mutation perçus sur son territoire entre 2005 et 2007.

Le montant de la contribution de MACS à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » s'élève sur la base de ce critère à 446 471,28 € pour 2008.

Puis il propose que les 23 communes de MACS participent chacune en 2008 comme en 2007 au financement de cette contribution par le versement au budget de la communauté de communes d'une cotisation représentant 5% de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2005 et 2007.

*Monsieur Jean-François Dussin, Vice-Président de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier expose que la Région et le Département sont également membres de l'établissement auquel ils contribuent chacun à hauteur de 1 000 000 d'euros.*

*Puis il rappelle que la taxe additionnelle aux droits de mutation est perçue par les communes membres de chaque communauté de communes ou d'agglomération à hauteur de 1,20% du montant des transactions effectuées sur leur territoire :*

- *les collectivités de moins de 5 000 habitants la perçoivent par le canal du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle Communale aux droits de mutation*
- *les collectivités de plus de 5 000 habitants et classées au nombre de six sur MACS : Capbreton, Hossegor, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Seignosse, Soustons et Vieux-Boucau, la perçoivent directement.*

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention type à intervenir entre MACS et chaque commune ayant pour objet de fixer le montant de la contribution de la communauté à l'Etablissement Public « Landes Foncier » et celui de chaque commune membre à MACS.

L'assemblée adopte cette convention à l'unanimité et charge le Président d'en poursuivre l'exécution aux clauses et conditions qu'elle prévoit.

**5 – VOIRIE COMMUNAUTAIRE**  
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

**A - REMBOURSEMENT PAR MACS AUX COMMUNES MEMBRES DES DÉPENSES  
DE MAIN D'ŒUVRE EFFECTUÉES PAR LES AGENTS COMMUNAUX SUR LES  
VOIRIES TRANSFÉRÉES – CONVENTION MACS / COMMUNES**

Le rapporteur expose que la Commission d'Evaluation de Transfert des Charges dans sa séance du 8 décembre 2003 a arrêté avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

- le tableau général de répartition et de transfert des charges servant au calcul et au versement de l'attribution de compensation de chaque commune de MACS,

- le tableau annexe, au tableau général précité des charges transférées, intitulé annexe 1 « Frais divers de voirie servant au calcul de l'attribution de compensation » détaillant sur la base des déclarations des communes, les prestations annuelles de main d'oeuvre prises en charge par la communauté au titre de sa compétence voirie pour :
  - la mise en place de panneaux de signalisation
  - l'application des peintures routières
  - l'application d'enrobé à froid et l'utilisation du point à temps
  - le fauchage des bas côtés et le curage des fossés.

Les communes pouvant être amenées à effectuer avec leurs agents des prestations de compétence communautaire dans le cadre du tableau annexe 1 précité, la Commission d'Évaluation de Transfert des Charges a évalué à 13 euros le tarif horaire de remboursement par MACS aux communes des prestations réalisées par leurs agents.

Le rapporteur indique ensuite que le remboursement par MACS aux communes membres des dépenses de main d'œuvre effectuées par les agents communaux sur les voiries transférées doit faire l'objet d'une convention entre la communauté et les communes membres.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de convention.

*Monsieur François Mathio estime que MACS n'exerce pas la totalité de sa compétence puisque les communes de leur côté interviennent sur les voiries transférées ce qui génère à son avis des coûts cumulés inutiles. Il prend pour exemple la double intervention de la commune et de MACS à propos du fauchage des bas côtés.*

*Le Président lui répond qu'il s'agit d'un partenariat temporaire mis en place avec les communes depuis la création de MACS pour assurer la continuité du service rendu aux administrés. Ce partenariat tend à disparaître au fil des années, la communauté assurant progressivement l'intégralité de sa compétence.*

*Madame Stéphanie Dubarry déclare « avoir l'impression que le personnel se ballade entre MACS et les communes, qu'est-ce qu'on va faire de ce personnel ? ».*

*Le Président indique à Madame Stéphanie Dubarry qu'il ne comprend pas sa remarque puis lui explique qu'il n'était pas possible pour la communauté d'exercer les premières années de sa jeune existence la totalité de la compétence voirie, c'est la raison pour laquelle la Commission d'Évaluation de Transfert de Charges a institué un tarif horaire de remboursement aux communes des prestations effectuées par leurs personnels lorsqu'ils interviennent en appui de ceux de MACS sur les voiries d'intérêt communautaire.*

*Il ajoute que les prochains recrutements permettront à la communauté d'assumer progressivement l'intégralité de cette compétence mais que les communes devront toutefois conserver dans leurs effectifs des personnels nécessaires pour intervenir sur les voies et ouvrages qui ne relèvent pas de la compétence de MACS.*

Après ces interventions, l'assemblée communautaire, par 57 voix pour et 2 voix contre de Madame Stéphanie Dubarry et de Monsieur François Mathio décide :

- d'approuver le projet de convention type à intervenir entre MACS et les communes concernant les modalités de remboursement par MACS aux communes membres des dépenses de main d'œuvre effectuées par les agents communaux sur les voiries transférées sur la base du tarif horaire de 13 euros.

- de charger le Président de signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

## **B – REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR MACS HORS COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE – CONVENTION TYPE MACS / COMMUNES**

Le rapporteur rappelle que la communauté, dans le cadre des travaux d'aménagement, de rénovation ou d'entretien de la voirie, est amenée en accord avec les communes intéressées à réaliser des opérations mutualisées qui comprennent des prestations ne relevant pas de sa compétence.

Ainsi, la communauté a par exemple réalisé des opérations sur réseaux divers, des prestations d'embellissement ou d'aménagement qualitatif, des revêtements sur des voies en instance de classement dans le domaine public communal.

Il commente ensuite le projet de convention type à intervenir entre MACS et chaque commune concernée décrivant la nature des opérations hors compétences communautaires réalisées par MACS, le montant de ces opérations et leurs modalités de remboursement par les communes à la communauté.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de convention.

L'assemblée communautaire après avoir entendu cet exposé,  
par : 57 voix pour et 2 contre de Madame Dubarry et de Monsieur Mathio  
décide :

- d'approuver le projet de convention type entre MACS et les communes concernant les modalités de remboursement par les communes à la communauté des travaux réalisés par MACS hors champ de compétence communautaire,
- de charger le Président de signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

## **6 – SUBVENTIONS**

### **A – SPORTS ET LOISIRS**

**Rapporteur : Monsieur François Guillot**

Le rapporteur présente les propositions de l'atelier communautaire « Sports et Loisirs » :

<b>SPORTS et LOISIRS</b>		
<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>PORTEURS DE PROJETS</b>	<b>MONTANT</b>
Tournoi international des Landes à Saubrigues	Ligue des Landes de Pelote basque	1 500,00
1er coupe d'Europe des clubs	Les archers du Luy de Oeyreluy	5 000,00
Festival International /Ocean Man	Hossegor Sauvetage Côtier	2 000,00
Semaine du sauvetage côtier/Open international		
Championnat de France jeunes de sauvetage côtier		
Trophée Willy		
Finale de la coupe de France de surfboat/festival international de	Hossegor Sauvetage Côtier "SURF BOAT"	500,00

sauvetage		
2e étape de la coupe de France		
Régional du club bouliste tyrossais	Club bouliste tyrossais	200,00
Régates internationales	Aviron club soustonnais	500,00
Association pétanque club Soustons/Saubion	5em national de pétanque Landes Marensin	700,00
Championnat de tir aux armes réglementaires	Tir sportif Côte d'Argent	1 000,00
Championnat de France tir à la carabine		
14e Ronde des sables	Moto club des plages	8 000,00
11e Air Contest		
Challenge des jeunes	Ecole d'athlétisme Capbreton	250,00
Championnat d'Aquitaine de surf	Comité d'Aquitaine de Surf	1 000,00
Quiksilver Pro France 2008	Association Surf Landes	18 000,00
Traversée Paddle Board	Capbreton sauvetage Côtier	4 000,00
Océan Man		
Championnat du monde junior de surf	Comité départemental de surf des Landes	20 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>62 650,00</b>

SPORT HAUT NIVEAU EN CLUB		
CLUBS	NIVEAU	MONTANT
UST Rugby	Fédérale 1 - 1er niveau	35 000,00
Soustons Rugby	Fédérale 3 - 3° niveau	10 000,00
US Capbreton	Fédérale 3 - 3° niveau	10 000,00
Labenne Basket	Féminine - 3° niveau	10 000,00
	Masculin - 5° niveau	4 000,00
UST Handball	Féminine - 4° niveau	7 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>76 000,00</b>

Après cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :

*Madame Jocelyne Delort demande des précisions sur les critères d'attribution de ces subventions aux porteurs de projets et aux clubs sportifs de haut niveau.*

*Monsieur François Guillot lui répond que ces critères sont exposés dans le règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives de masse, de haut niveau ou d'écoles de sport auquel les demandeurs peuvent accéder sur le site internet de MACS.*

- *« Le projet proposé doit se situer sur le territoire de plusieurs communes de la communauté ou sur celui d'une seule mais concerner, par ses implications, partie ou totalité de Maremne Adour Côte-Sud*
- *le projet doit s'inscrire partiellement ou de préférence totalement sur le territoire communautaire*
- *le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet qui est téléchargeable sur le site de MACS. »*

*En ce qui concerne les subventions aux clubs de haut niveau, le premier niveau est celui du club le plus élevé localement à partir duquel se décomptent les niveaux suivants.*

Monsieur François Mathio constate que les subventions proposées pour le sauvetage côtier s'élèvent à 2 000 € pour le club d'Hossegor et à 4 000 € pour le club de Capbreton.

Le Président lui répond que ces propositions reprennent les demandes de subventions des clubs, François Guillot ajoutant que la course de paddle board Saint-Sébastien-Capbreton organisée par le Club de Capbreton est la plus importante en Europe.

Monsieur Serge Lahillade souhaite connaître la raison pour laquelle « Les Archers du Luy » dont le siège se trouve hors territoire à Oeyreluy bénéficient d'une subvention de 5 000 €.

Monsieur François Guillot lui répond que c'est pour l'organisation de la « Première Coupe d'Europe des Clubs » qui aura lieu à Moliets, une organisation à laquelle participent aussi très activement les archers d'Azur.

Monsieur Serge Lahillade relève que les communes côtières accueillent de nombreuses manifestations leur permettant de bénéficier des subventions les plus importantes. Il estime par contre que le montant de la subvention destinée à l'Union sportive Tyrossaise Rugby est à son avis un peu faible.

Monsieur Ladislas de Hoyos s'adressant à l'assemblée fait observer que les grandes manifestations de surf brassent un chiffre d'affaires colossal qui participe au développement économique et touristique du territoire, qu'elles sont également subventionnées conséquemment par les communes qui leur apportent une aide logistique extrêmement importante.

Le Président ajoute que ces événements bénéficient d'une très importante couverture médiatique et qu'il est indispensable pour MACS d'être présent d'une manière générale sur les manifestations de dimension nationales et internationales organisées sur son territoire mais qu'il comprend le sens de l'intervention de Monsieur Ladislas de Hoyos.

## **B – COTISATIONS ET CONVENTIONS**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président présente les propositions de cotisations, de conventions et autres subventions :

<b>COTISATIONS ET CONVENTIONS</b>	
<b>ORGANISMES</b>	<b>MONTANT</b>
Pays Adour Landes Océanes	53 558,00
Office du tourisme du Pays Tyrossais	56 000,00
Centre de loisirs "La Souque"	15 000,00
TEC GE COOP	18 000,00
Mission Locale	44 179,78
IGECOM	24 524,41
Comité des œuvres sociales de MACS	15 000,00
	<b>SOUS-TOTAL 226 262,19</b>

Le Président précise que les subventions à « l'Office du Tourisme du Pays Tyrossais » et au « Centre de Loisirs de La Souque » sont prélevées sur les attributions de compensation des communes concernées.

Puis il indique à Madame Stéphanie Dubarry que le Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel communautaire est une structure analogue à celle d'un comité

*d'entreprise, Monsieur Francis Betbeder ajoutant que les personnels des petites communes qui n'étaient pas dotées de COS adhérent et bénéficient désormais des prestations de celui de MACS.*

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur la liste ci-dessus des cotisations, conventions et autres subventions, ce qu'elle fait en les adoptant à l'unanimité.

## **7 – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président expose que le receveur communautaire lui a communiqué la liste suivante d'admissions en non valeur :

- Factures non payées par une bénéficiaire du service aide à domicile : 831,66 €  
L'intéressée est lourdement handicapée et ne perçoit qu'une allocation d'adulte handicapée (environ 700 €/mois) avec laquelle elle doit subvenir à ses besoins et assurer les études de sa fille. De plus, l'allocation d'adulte handicapé est insaisissable.  
Le produit est, selon Monsieur le receveur, à déclarer irrécouvrable.
- Facture non payée par un bénéficiaire du service aide à domicile : 46,23 €  
L'intéressé est décédé, le produit est, selon Monsieur le receveur, à déclarer irrécouvrable.
- Facture non payée par un bénéficiaire du service aide à domicile : 28,44 €  
L'intéressé est décédé, le produit est, selon Monsieur le receveur, à déclarer irrécouvrable.
- Facture non payée par un bénéficiaire du service aide à domicile : 57,48 €  
L'intéressée est décédée, le produit est, selon Monsieur le receveur, à déclarer irrécouvrable.
- Facture non payée par un bénéficiaire du service aide à domicile : 59,32 €  
La société de l'intéressé a subi un redressement judiciaire (jugement du 14/09/2005), une liquidation judiciaire (jugement du 18/01/2006) et un dépôt de l'état de créances uniquement privilégiées le 28/11/2006. Le produit est, selon Monsieur le receveur, à déclarer irrécouvrable.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces annulations de créances ce qu'elle fait en les approuvant à l'unanimité.

## **8 - AMÉNAGEMENT ET MISE A DISPOSITION DU BÂTIMENT COMMUNAL ANNEXE DE « LA PANDELLE » A SOUSTONS POUR LES ACTIVITÉS DU CONSERVATOIRE DES LANDES**

**Avenant à la convention initiale de délégation de maîtrise d'ouvrage MACS/Commune de Soustons – Procès-verbal contradictoire de mise à disposition MACS/Commune de Soustons**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président rappelle que la commune de Soustons et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ont signé le 17 juillet 2006 une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage décidant :

- de confier à la commune l'aménagement des locaux du bâtiment communal annexe de « La Pandelle » pour les mettre à disposition :

- MACS, de l'antenne de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes (ENMDL) dénommée depuis lors Conservatoire des Landes,
  - la commune de Soustons, de l'Harmonie Municipale.
- de fixer comme suit les engagements financiers des parties :
    - règlement par la commune de Soustons de la totalité des honoraires de maîtrise d'œuvre et des travaux de rénovation,
    - remboursement par MACS à la commune de Soustons des dépenses lui incombant au titre de l'aménagement des locaux devant lui revenir

Un premier procès-verbal contradictoire de mise à disposition des locaux a été établi entre MACS et la commune puis approuvé par l'assemblée communautaire en séance du 14 février 2008.

Le Président expose ensuite que :

- l'Harmonie Municipale de Soustons ayant émis le souhait de maintenir ses activités musicales dans ses locaux actuels,
- les effectifs de l'antenne communautaire du Conservatoire des Landes ayant progressé de 34% entre les rentrées scolaires 2006/2007 et 2007/2008,

la commune de Soustons et MACS tenant compte de ces évolutions proposent d'affecter la totalité du bâtiment de « La Pandelle » aux activités de l'antenne communautaire du Conservatoire des Landes.

Puis, il invite l'assemblée à se prononcer sur les projets :

- d'avenant à la convention initiale de délégation de maîtrise d'ouvrage, ayant pour objet l'occupation par la Communauté de communes de la totalité du bâtiment de « La Pandelle » et le remboursement des dépenses lui incombant à la commune de Soustons.
- de procès-verbal contradictoire de mise à disposition par la commune de Soustons à la Communauté de communes de la totalité des locaux du bâtiment communal de « La Pandelle » pour les activités de l'antenne communautaire du Conservatoire des Landes, ce procès-verbal annule et remplace le précédent.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, décide :

- d'approuver :
  - l'avenant à la convention initiale de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet l'occupation par la Communauté de communes de la totalité du bâtiment de « La Pandelle » et le remboursement des dépenses lui incombant à la commune de Soustons,
  - le procès-verbal contradictoire de mise à disposition par la commune de Soustons à la Communauté de communes de la totalité des locaux du bâtiment communal de « La Pandelle » pour les activités de l'antenne communautaire du Conservatoire des Landes, ce procès-verbal annule et remplace le précédent.
- de charger Monsieur le Président de signer ces documents et d'en poursuivre l'exécution conformément aux clauses et conditions qu'ils prévoient.

## **9 – QUESTIONS DIVERSES :**

### ***A – AIRE DE GRAND PASSAGE ET AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE***

**Rapporteur : Monsieur Alain LAVIELLE**

**AIRE DE GRAND PASSAGE :**

- *Location de toilettes :*

Le rapporteur propose la location de toilettes de type « Algeco » (2 blocs sanitaires pour 40 personnes chacun) pour la somme globale de 3 300 € HT et pour une durée de 4 mois, l'installation de ces toilettes étant prévue dans la semaine du 16 juin.

Cette solution permettrait, pendant les mois de juin à septembre inclus de réduire les désagréments dus aux souillures commises par les gens du voyage dans les parcelles et les chemins forestiers environnants.

Pour compenser ce coût de location supplémentaire, il est proposé à l'assemblée, l'instauration d'un droit de séjour de 20 € / caravane.

Puis, il expose qu'un groupe d'élus de l'atelier communautaire « gens du voyage », accompagné des personnels du service s'est rendu dans la banlieue toulousaine pour y visiter des aires d'accueil sur lesquelles sont installées des toilettes adaptées et sécurisées qui pourraient être mises en place dès 2009 sur l'aire de grand passage de MACS.

*Monsieur Jean-Claude Daulouède indique de son côté qu'un groupe occupe l'aire et que des dégradations et des souillures ont déjà été constatées dans la forêt environnante.*

L'assemblée communautaire approuve à l'unanimité l'instauration d'un droit de séjour de 20 € par caravane.

- *Fourniture d'électricité :*

Le rapporteur propose le changement de mode de perception des fournitures d'électricité et l'instauration de tarifs régie applicables aux gens du voyage.

Jusqu'à présent les gens du voyage étaient clients EDF et réglaient par avance directement par mandat compte leurs consommations à EDF.

EDF demande dorénavant à la communauté de lui régler directement les dépenses se rapportant aux consommations d'électricité.

Il est proposé d'instaurer les nouveaux tarifs régie suivants :

- raccordement : 73,75 € /groupe
- abonnement : 2,373 € / jour / groupe
- consommation sur la base de 15 kwh : 1,395 € / jour / caravane

*Monsieur François Mathio demande si les fournitures des fluides sont payables d'avance par les occupants.*

*Le rapporteur lui répond que pour l'instant ce n'est pas le cas pour l'eau qui est payable au départ des occupants et qu'en ce qui concerne l'électricité, l'aire sera raccordée au réseau en 2009.*

*Il ajoute que par contre, les fluides sont payables par avance sur les aires d'accueil, et que la communauté va disposer prochainement d'un logiciel de gestion à distance permettant d'étendre ce mode de prépaiement à l'aire de grand passage.*

L'assemblée communautaire, après ces interventions approuve à l'unanimité l'instauration de ces nouveaux tarifs régie pour la fourniture d'électricité.

#### *AIRES D'ACCUEIL :*

Le rapporteur propose de relever le tarif des cautions pour les aires de la Tortue, de l'Écureuil et du Hérisson de 60 à 100 € par caravane pour couvrir les dépenses liées aux dégradations commises sur ces aires par leurs occupants.

Le Président indique qu'il a décidé d'engager une action judiciaire à l'encontre d'un occupant de l'une des aires d'accueil, que cette action fait suite à plusieurs infractions de la part de cette personne et qu'il a décidé de confier la défense des intérêts de MACS dans cette affaire à un cabinet d'avocats à Bayonne.

Puis, il invite l'assemblée à se prononcer sur le relèvement de 60 à 100 € du tarif de caution / caravane ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

#### ***B - DESSERTE TRÈS HAUT DÉBIT NUMÉRIQUE***

***Rapporteur : Monsieur le Président***

Le Président expose que le comité de suivi des Technologies de l'Information et de la Communication (COTIC) à Bordeaux a donné ce jour un avis favorable pour l'attribution de la subvention FEDER pour la desserte très haut débit de MACS à hauteur de 2 818 707 euros.

La Région Aquitaine ayant également émis un avis favorable pour une aide d'un montant de 1,5 million, le solde de la participation à la charge de la communauté s'élève à 2 600 000 euros.

Ce dossier sera présenté à la Commission Permanente du 30 juin pour validation finale de l'attribution des fonds FEDER et de la Région Aquitaine.

La communauté dans le cadre de cette procédure doit confirmer son engagement financier auprès du Service Général aux Affaires Régionales (SGAR) pour un montant de 2 600 000 €.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cet engagement ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

#### ***C - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS - DÉSIGNATION PAR L'ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉMENTAIRE***

***Rapporteur : Monsieur le Président***

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 avril 2008 elle a fixé comme suit la composition du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS :

- le Président de MACS, Président de droit du Conseil d'Administration
- 7 membres issus de l'assemblée communautaire
- 7 membres nommés par le Président.

Puis il expose qu'il serait souhaitable de désigner un membre supplémentaire représentant l'assemblée au sein du conseil d'administration du CIAS de MACS, la nouvelle composition du conseil d'administration en résultant devenant la suivante :

- le Président de MACS, Président de droit du Conseil d'Administration

- 8 membres issus de l'assemblée communautaire
- 8 membres nommés par le Président.

Il indique ensuite qu'il a reçu pour ce huitième siège la candidature de Madame Jacqueline LESBATS.

L'assemblée communautaire après avoir préalablement confirmé la nouvelle composition du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS désigne ensuite à l'unanimité Madame Jacqueline LESBATS pour la représenter au sein du Conseil d'Administration du CIAS de MACS.

#### ***D - SUBVENTIONS AUX ANTENNES DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE ET A SOUSTONS***

***Rapporteur : Monsieur Hubert DOSBA***

Sur proposition du rapporteur, l'assemblée communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 500 € à l'antenne de l'Association Départementale de Protection Civile de Saint-Vincent-de-Tyrosse pour l'acquisition de matériels.
- 3 500 € à l'antenne de l'Association Départementale de Protection Civile de Soustons pour la remise en état d'un véhicule.

### **10 – INFORMATIONS DIVERSES**

Décisions prises par le Président par délégation d'attributions en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2008.

#### ***A – MARCHÉS PUBLICS – ATTRIBUTIONS ET CONSULTATIONS EN COURS***

***Rapporteur : Monsieur le Président***

Le Président informe l'assemblée sur :

- les marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA) :
  - Impression de papiers et enveloppes à entête de la communauté de communes  
*Titulaire* : Imprimerie d'Albret à Soustons  
*Signature* : 12 mars 2008  
*Montant* : 1902 € HT  
 Marché de un an à bons de commande reconductible 2 fois
  - Impression de chemises à rabats (lot 3) et de guides touristiques (lot 1)  
*Titulaire* : Imprimerie d'Albret à Soustons  
*Signature* : 3 avril 2008  
*Montant* : lot 1 : 2196 € HT  
           lot 3 : 860 € HT
- Les consultations en cours :  
*Selon la Procédure Adaptée (MAPA) :*
  - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place et le suivi d'un réseau public de communications électroniques à haut débit

- Fournitures et installation de casiers pour le centre aquatique HQE de MACS Aygueblue
- Fournitures et équipements, matériels et produits divers pour le centre aquatique HQE de MACS Aygueblue (6 lots)
  - Lot 1 : nettoyage de bassins
  - Lot 2 : nettoyage plages et vestiaires
  - Lot 3 : matériel et outillage technique
  - Lot 4 : mobilier
  - Lot 5 : végétation artificielle
  - Lot 6 : matériel secourisme

*sur appel d'offres ouvert*

- Location de véhicules pour les services de la communauté de communes MACS (3 lots)
  - Lot 1 : véhicules type segment B
  - Lot 2 : véhicules utilitaires type fourgonnette
  - Lot 3 : véhicules utilitaires type fourgon et cabine-benne

L'assemblée prend acte de ces informations.

### **B – EMPRUNT :**

Monsieur Jean-Claude Daulouède expose que dans le cadre du financement de la construction de l'Aygueblue, une consultation a été effectuée auprès de prêteurs pour un montant d'emprunt de 5 000 000 d'euros.

L'offre de DEXIA à laquelle le bureau a donné un avis favorable se présente comme suit :

DEXIA	MONTANT	DUREE	PERIODICITE	TAUX	COMMISSION
	2 500 000,00	15 ANS	TRIMESTRIELLE	4,29%	1 250,00

5 ANS	10 ANS	15 ANS
Taux Fixe 4,29%	Taux Fixe reconduit(4,29%) ou Taux révisable	

PHASE 1: Durée 5 ans

Taux Fixe garanti: 4,29%

PHASE 2: Durée: 10 ans

Taux Fixe reconduit ou euribor 3 mois + 0,15%

DEXIA	MONTANT	DUREE	PERIODICITE	TAUX	INDEX
	2 500 000,00	15 ANS	TRIMESTRIELLE	3,99%	CMS GBP et CMS EUR

PHASE 1: Durée: 2 ans  
Taux Fixe garanti: 3,99%

PHASE 2: Durée: 7 ans

FIXGBP: 3,99 % si (CMS10GBP - CMS10EUR) = - 0,20 (CMS 10 EUR= 4,67%)  
 sinon: 3,99 %-5\*(CMS10GBP-CMS10EUR) (CMS 10 GBP=5,34%)

PHASE 3: Durée: 6 ans  
 Taux Fixe garanti: 3,99%

2ans	7 ans	6 ans	15 ans
Taux Fixe garanti (3,99%)	Partie structurée de l'emprunt (3,99%)	Taux Fixe garanti (3,99%)	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

**Le secrétaire**

**Le Président**

**Michel LAUSSU**

**Eric KERROUCHE**